



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service économie agricole et forestière

**Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)**

- Vu** le code de l'urbanisme notamment l'article L153-17 du code de l'urbanisme pour les projets de plan local d'urbanisme ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
- Vu** le décret n° 2015-644 du 09 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Vu** le décret du Président de la République du 20 septembre 2023 portant nomination de monsieur Michel VILBOIS en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, portant nomination des membres de la CDPENAF du Tarn, modifié le 28 juin 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur Maxime CUENOT directeur départemental des territoires, ainsi que l'arrêté de subdélégation du 16 octobre 2023 à son adjoint monsieur François LECCIA, et aux chefs de service ;
- Vu** la demande de consultation relative au projet de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal de **Centre Tarn** présentée le 12/01/2024 ;
- Vu** les votes recueillis lors de la commission qui s'est réunie le 29 février 2024.

Avis portant sur la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Considérant que l'emprise du projet pour l'urbanisation destinée à la création d'un équipement intercommunal entraîne une consommation d'espace agricole de 0,91 ha, actuellement identifié en zone agricole, et cultivé en prairie de fauche ;

Considérant que l'équipement est destiné à accueillir une école et à moyen terme un pôle dédié à la petite enfance, afin de remplacer l'ancienne structure vieillissante, inadaptée aux besoins d'accueil des enfants des villages regroupés au sein de Terre-de-Bancalié et aux normes thermiques et de sécurité ;

Considérant que le projet s'inscrit au sein d'un projet de restructuration, au sein d'un même établissement, des groupes scolaires du territoire (école de village à Lafenasse et regroupement pédagogique à Fauch et à Terre-de-Bancalié) en proposant de meilleures conditions d'accueil, un environnement pédagogique et de loisir plus flexible et adapté, et en mutualisant les équipements communs (restauration, sportif, loisir) ;

Considérant que le projet a été clairement justifié par les besoins du territoire en matière d'équipement adapté et modernisé et le besoin d'accueil d'élèves du fait de l'arrivée de nouvelles familles ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à impacter de manière significative l'espace agricole, naturel et forestier, d'autant que le projet s'accompagne de la restitution en zone agricole d'un espace agri-naturel identifié en zone urbanisée pour une surface équivalente ;

Considérant que l'aménagement de ce secteur constitue une extension de l'urbanisation, qui a toutefois été raisonnée et limite le mitage de l'espace agricole du fait de sa localisation en continuité d'un espace bâti et à moins de 500 m du centre bourg ;

Considérant que les mesures de réduction des impacts prévues dans l'Orientation d'Aménagement Programmée par la préservation des linéaires boisés existants et de créer une frange végétale en bordure de parcelle agricole ont été jugées indispensables pour assurer une préservation des milieux et un espace de transition entre ce nouvel espace bâti et l'espace de production agricole ;

Aux termes des délibérations des membres de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du Tarn réunis en date du 29 février 2024, la CDPENAF, sous la présidence de monsieur François LECCIA, directeur départemental adjoint des territoires, émet un avis **favorable** concernant le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal de **Centre Tarn** assorti des remarques suivantes :

- l'orientation des futures constructions dédiées aux enfants devra tenir compte des contraintes liées à l'activité et l'exercice des travaux agricoles telles décrites dans la charte de bon voisinage annexée à la charte de l'urbanisme du Tarn ;
- l'orientation d'aménagement du secteur devra privilégier une orientation des stationnements et des sorties d'école vers les parcelles agricoles, ainsi que la plantation anticipée de haies et d'arbres (périmètre, cour d'école ...) de sorte que la végétation soit suffisamment développée lors de l'ouverture des structures d'accueil des enfants ;
- le projet s'accompagnant de la création d'une cantine scolaire, la commission recommande de favoriser autant que possible l'approvisionnement local dans la composition des menus ;
- enfin, la commission regrette que l'OAP ne soit pas suffisamment précise, afin de garantir une bonne prise en compte des différents enjeux agricoles liés au projet.

Albi, le

Pour le préfet et par délégation,
Le président de la CDPENAF
Le directeur adjoint

A blue ink signature of François LECCIA, consisting of a stylized, fluid script.

François LECCIA